



Luxembourg, le 09/02/2024

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DE LA BIODIVERSITE

Vu le règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides ;

Vu la loi modifiée du 4 septembre 2015 relative aux produits biocides ;

Vu l'autorisation simplifiée EU-0030718-0000 (BC-SD084765-26) dans l'Etat membre de référence France du 22/11/2023 relative au produit biocide dénommé «FRUIT FLY TRAP» ;

Conformément au rapport d'évaluation et au résumé des caractéristiques du produit biocide y relatifs ;

Vu la procédure de notification en vertu de l'article 27 concernant le produit biocide dénommé «FRUIT FLY TRAP», présentée le 30/11/2023 par Denka REGISTRATIONS BV, Gildeweg 37a, NL-3771 NB Barneveld, Pays-Bas, sous le N° de procédure BC-NJ090413-36 (titulaire : Denka REGISTRATIONS BV, Gildeweg 37a, NL-3771 NB Barneveld, Pays-Bas) ;

Arrête :

Art. 1^{er} – La notification du produit biocide «FRUIT FLY TRAP» est acceptée conformément au dossier produit à l'appui de la demande de notification en vertu de l'article 27. Ce dossier fait partie intégrante de la présente décision.

La notification porte le N° 272/23/L-000 (R4BP asset LU-0031950-0000).

Le numéro d'autorisation à mentionner sur l'étiquette du produit biocide en vertu de l'article 69 du règlement (UE) N° 528/2012 est le numéro EU-0030718-0000.

Art.2 – La période de validité de la notification N° 272/23/L-000 prend fin le 21/11/2033.

Art.3 – La mise sur le marché et l'utilisation du produit sont soumises aux conditions et restrictions énoncées par le résumé des caractéristiques du produit annexé, qui fait partie intégrante de la présente notification.

La classification, l'étiquetage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent répondre aux exigences de l'article 69 du règlement 528/2012¹. **Les langues officielles éligibles sont les langues allemande ou française.** L'étiquetage, l'emballage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent en particulier porter les mentions figurant au résumé des caractéristiques du produit annexé.

Art.4 – Le responsable de la mise à disposition sur le marché effectue la déclaration des données pertinentes au Centre Antipoisons² préalablement à la mise à disposition du produit sur le marché et conformément aux instructions jointes en annexe.

Les appelants à partir du Luxembourg peuvent joindre le Centre Antipoisons 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sous le numéro de téléphone (+352) 8002 5500. Ce numéro doit normalement aussi apparaître sous la section 1.4 « Numéro de téléphone d'appel d'urgence » de la fiche de données de sécurité du produit.

Information : Depuis le 1^{er} septembre 2015, aucun produit biocide ne peut être mis à disposition sur le marché européen si le fabricant ou l'importateur de chaque substance active contenue dans le produit ou, le cas échéant, l'importateur du produit biocide, n'est inscrit sur la liste visée à l'article 95 du Règlement UE n° 528/2012. Cette disposition est également applicable aux substances actives biocides inscrites à la catégorie 6 de l'annexe I du règlement (UE) 528/2012.

La présente décision est susceptible d'un **recours en réformation devant le tribunal administratif**. Le délai de recours est de 40 jours à partir de la notification de la présente décision. Le recours est à former par requête signée d'un avocat à la Cour (inscrit à la liste I ou V des tableaux dressés par le conseil de l'Ordre des avocats).

Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit au **Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité**. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif est suspendu. Si dans les 3 mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de 40 jours pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur - Ombudsman**. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et

¹ Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

² Selon l'article 73 du règlement (UE) N° 528/2012, l'article 45 du règlement (CE) N° 1272/2008² s'applique aux produits qui tombent sous l'égide du règlement (UE) N° 528/2012. Au Luxembourg, la mise en œuvre du susdit article 45 est une compétence du Ministère de la Santé. Ce dernier a confié l'exécution des tâches découlant de l'article 45 au *Centre Antipoisons de Bruxelles* par le biais d'une convention.

contentieux. Le Médiateur - Ombudsman ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>



Serge Wilmes
Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Annexe(s) :

- 1) résumé des caractéristiques d'un produit biocide
- 2) instructions pour la déclaration auprès du Centre Antipoisons

FRUIT FLY TRAP , 272/23/L-000

° 272/23/L-000, Case in 2023: BC-NJ090413-36, SN-NOT Notification for placing on the market - simplified procedure.



Annexe à la notification N° 272/23/L-000

- VERSION DU 09/02/2024 -

RESUME DES CARACTERISTIQUES D'UN PRODUIT BIOCIDÉ

Nom(s) : FRUIT FLY TRAP

Edialux Fruit Fly Attractant PRO, Edialux Fruit Fly Trap PRO, FRUIT FLY ATTRACTIF, FRUMAGIC, Frumagic lokstof / appât, Frumagic navulling / recharge, Frutefly, Frutefly lokstof / appât, Frutefly navulling / recharge, POMAGIC, Pomagic lokstof / appât, Pomagic navulling / recharge, TRAPPIT FRUIT FLY TRAP, TRAPPIT LEMON FRUIT FLY TRAP

Type de produit(s) : 19

N° de notification : 272/23/L-000

R4BP Asset number : LU-0031950-0000

1.	Informations administratives.....	2
1.1.	Noms commerciaux du produit.....	2
1.2.	Détenteur de la notification	2
1.3.	Fabricant(s) du produit.....	2
1.4.	Fabricant(s) de la substance active	3
2.	Composition et formulation du produit	4
2.1.	Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit	4
2.2.	Type de formulation	4
3.	Mentions de danger et conseils de prudence	4
4.	Utilisation(s) autorisée(s).....	4
4.1.	Descriptions de l'utilisation N°1	4
4.1.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1	5
4.1.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :.....	5
4.1.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	5
4.1.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	5
4.1.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	5
5.	Instructions d'utilisation générales.....	6
5.1.	Consignes d'utilisation.....	6
5.2.	Mesures de gestion des risques	6
5.3.	Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	6
5.4.	Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	6
5.5.	Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	6
6.	Autres informations.....	6

1. Informations administratives

1.1. Noms commerciaux du produit

FRUIT FLY TRAP

Edialux Fruit Fly Attractant PRO, Edialux Fruit Fly Trap PRO, FRUIT FLY ATTRACTIF, FRUMAGIC, Frumagic lokstof / appât, Frumagic navulling / recharge, Frutefly, Frutefly lokstof / appât, Frutefly navulling / recharge, POMAGIC, Pomagic lokstof / appât, Pomagic navulling / recharge, TRAPPIT FRUIT FLY TRAP, TRAPPIT LEMON FRUIT FLY TRAP

1.2. Détenteur de la notification

Nom et adresse du détenteur	Denka REGISTRATIONS BV, Gildeweg 37a, NL-3771 NB Barneveld, Pays-Bas
Numéro de notification	272/23/L-000
R4BP Asset number	LU-0031950-0000
Date de la notification	09/02/2024
Date d'expiration de la notification	21/11/2033

1.3. Fabricant(s) du produit

Nom(s) et adresse(s) du fabricant	Agrisense Industrial Monitoring Unit 1 – 4 Taffs Mead Road, Treforest Industrial Estate CF37 5SU Pontypridd Grande-Bretagne
Adresse(s) du site de production	Agrisense Industrial Monitoring Unit 1 – 4 Taffs Mead Road, Treforest Industrial Estate CF37 5SU Pontypridd Grande-Bretagne
Nom(s) et adresse(s) du fabricant	Pelsis Belgium NV Industrieweg 15 B- 2880 Bornem Belgique
Adresse(s) du site de production	Pelsis Belgium NV Industrieweg 15 B- 2880 Bornem Belgique
Nom(s) et adresse(s) du fabricant	Denka International Gildeweg 37 NL-3771 NB Barneveld Pays-Bas

Adresse(s) du site de production	Denka International Hanzeweg 1 NL-3771 NB Barneveld Pays-Bas
----------------------------------	---

1.4. Fabricant(s) de la substance active

Substance active	Jus de pomme concentré
Nom et adresse du fabricant	Ariza Korendijk 13 5704 RD Helmond Pays-Bas
Adresse(s) du site de production	Ariza Korendijk 13 5704 RD Helmond Pays-Bas
Substance active	Vinaigre (CAS: 8028-52-2)
Nom et adresse du fabricant	Van der Steen BV Kempenlandstraat 51 5262 GK Vucht Pays-Bas
Adresse(s) du site de production	Van der Steen BV Kempenlandstraat 51 5262 GK Vucht Pays-Bas
Substance active	D-Fructose (CAS: 57-48-7)
Nom et adresse du fabricant	OMNIA NIŞASTA SAN. TİC. A.Ş. Hacı Sabancı OSB Yunus Emre Cad. No: 8 01410 Sarıçam/ADANA Turquie
Adresse(s) du site de production	OMNIA NIŞASTA SAN. TİC. A.Ş. Hacı Sabancı OSB Yunus Emre Cad. No: 8 01410 Sarıçam/ADANA Turquie
Substance active	D-Fructose (CAS: 57-48-7)
Nom et adresse du fabricant	Amylum Nisasta Adana Hacı Sabancı Organize Sanayi Bölgesi - 5 Ocak 01350 Adana Turquie
Adresse(s) du site de production	Amylum Nisasta Adana Hacı Sabancı Organize Sanayi Bölgesi - 5 Ocak 01350 Adana Turquie

2. Composition et formulation du produit

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit

Nom	Nom IUPAC	CAS / EC	Teneur
Substances actives			
Jus de pomme concentré	Concentrated apple juice	/	10 % m/m
D-Fructose	D-Fructose	57-48-7 200-333-3	25 % m/m
Vinaigre	Vinegar	8028-52-2	20 % m/m

2.2. Type de formulation

RB: Pièges-appâts, prêt à l'emploi

3. Mentions de danger et conseils de prudence

Mentions de danger	H290 - Peut être corrosif pour les métaux.
Conseils de prudence	P234 - Conserver uniquement dans le récipient d'origine. P390 - Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
Note	/

4. Utilisation(s) autorisée(s)

4.1. Descriptions de l'utilisation N°1

Tableau 1: Appâts pour les mouches du vinaigre, professionnel et non-professionnel, dans les espaces intérieurs et extérieurs

Type de produit	PT19-Répulsifs et appâts
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles	<i>Drosophila melanogaster</i> (Mouches du vinaigre), - Adultes.
Domaine d'utilisation	A l'intérieur et à l'extérieur Intérieur pour le piège prêt à l'emploi (8 mL). Intérieur ou extérieur pour le piège à remplir (15 mL ou plus).

	Le piège est utilisé pour attirer et capturer les mouches des fruits à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments (ex : près des coupes à fruits, poubelle, bac vert extérieur).
Méthode d'application	<p>Piège prêt à l'emploi : Activer le piège en perçant un trou d'environ 2-3 mm au centre de la cavité située à l'avant du piège.</p> <p>Piège à remplir : Verser 15 mL de produit ou plus selon le piège utilisé. Veiller à ce que l'espace au-dessus du liquide soit suffisant pour piéger les mouches.</p> <p>Placer le piège dans ou près de la source infestée (à une distance maximale de 1 mètre de la source).</p>
Dose prescrite et fréquence d'application	Taux d'application : 8 mL, 15 mL de liquide ou plus. Le produit est efficace jusqu'à 4 semaines.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Grand public et utilisateur professionnel
Emballage(s)	De 8 mL à 1 L en PET De 30 mL à 5 L en PEHD 1 L en PEHD/PA

4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1

/

4.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :

/

4.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

/

4.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

4.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

5. Instructions d'utilisation générales

5.1. Consignes d'utilisation

- Se conformer aux instructions d'utilisation.
- Lorsque le produit n'est plus actif ou si le piège est rempli de mouches mortes, éliminer le conformément aux instructions.
- S'assurer que le piège ne se dessèche pas pendant la durée du traitement.
- Placer le piège à une distance maximum de 1 mètre de la source d'infestation (ex : coupe de fruits).

5.2. Mesures de gestion des risques

/

5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- EN CAS D'INHALATION : Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison (tél.: +352 8002-5500)/un médecin.
- EN CAS D'INGESTION: Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison (tél.: +352 8002-5500)/un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Rincer la peau à l'eau. Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison (tél.: +352 8002-5500)/un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison (tél.: +352 8002-5500)/un médecin.
- Si un conseil médical est nécessaire, garder l'emballage ou la notice à disposition.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Éliminer le contenu/ récipient conformément à la législation nationale en vigueur (centre de recyclage).

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

- Durée de conservation : 2 ans.
- Ne pas stocker à une température pouvant dépasser 45 °C.
- Protéger du gel et stocker à l'abri de la lumière.
- Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
- Tenir hors de portée des enfants et des animaux de compagnie.

6. Autres informations

/